

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	25
Membres représentés	8
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Rachid BENYAHIA
Date de la convocation des conseillers	30 octobre 2025
Date de l'affichage de la convocation	30 octobre 2025



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Dominique DEÏ-TOS, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU Monsieur Hassan FERE, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Christine GINGUENÉ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Laura STRULOVICI
Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Rachid BENYAHIA
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Nadia GHARNIT
Monsieur Samir METIDJI

OBJET : Approbation et autorisation de signature de la convention type de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres pour la gestion des dépôts sauvages

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-7-1 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°24.384 du 18 décembre 2024 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;
Vu l'arrêté préfectoral n° A 25-022 du 11 mars 2025 habilitant le SIGIDURS à intervenir sur les dépôts sauvages ;
Vu la convention relative à la collecte et au traitement des déchets irrégulièrement entreposés (dépôts sauvages) signée entre la CARPF et le SIGIDURS en date du 3 avril 2025 ;
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 20 Octobre 2025,

Considérant les échanges intervenus avec la Direction Départementale des Finances Publiques concernant le cadre de facturation des interventions intercommunales ;
Considérant la nécessité de formaliser les relations entre la communauté d'agglomération et ses communes membres dans le cadre de la gestion mutualisée des dépôts sauvages ;
Considérant l'intérêt d'assurer une action coordonnée, réactive et conforme aux exigences comptables et juridiques de la dépense publique ;
Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane Pavillon, Adjoint au maire délégué aux grands projets, aux travaux et au cadre de vie,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

APPROUVE la convention-type de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres relative à la gestion des dépôts sauvages, telle que jointe en annexe ;

Article 2 :

AUTORISE le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention avec chacune des 42 communes membres de la communauté d'agglomération, ainsi que tous les documents y afférents ;

Article 3 :

SOLLICITE les communes à soumettre au vote, d'ici décembre 2025, la délibération correspondante permettant la signature de la présente convention ;

Article 4 :

CHARGE le Président ou tout personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE**

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Rachid BENYAHIA Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251107-25_11558-DE
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025